

Département de l'Essonne
 Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 JANVIER 2026

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

OBJET :

7.8 FONDS DE CONCOURS

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE D'EPINAY-SOUS-SÉNART POUR UN PROJET DE REQUALIFICATION D'UN ESPACE NATUREL DANS LE CADRE D'USDEN

Total : **56**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le huit janvier, s'est assemblé au SyAGE, 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron (91230) sous la Présidence de François DUROVRAY.

Présents : **49**

Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Monique BAILLOT ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Christophe CARRERE ; Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Sylvie DONCARLI ; Nicolas DUPONT-AIGNAN ; François DUROVRAY ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Constant LEKIBY ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Laurent ROUSSET ; Aly SALL ; Fouad SARI

Représentés : **04**

Eric BASSET représenté par Céline CIEPLINSKI ; Marie Hélène EUVRARD représentée par Bruno GALLIER ; François GUIGNARD représenté par Christophe CARRERE ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN

Absents : **03**

Thierry BATTESTI ; Benjamin DONEKOGLU ; Régis PHILIPPE

2026-013

SECRETAIRE DE SEANCE

Arnaud DEGEN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sis au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télerecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être défernée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 29/01/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 JANVIER 2026

DELIBERATION

2026-013	ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE D'EPINAY-SOUS-SÉNART POUR UN PROJET DE REQUALIFICATION D'UN ESPACE NATUREL DANS LE CADRE DU SDEN
----------	--

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la délibération n°2018-022 du Conseil communautaire du 09 avril 2018 portant le projet de territoire 2018- 2030, notamment dans la volonté d'inscrire l'excellence environnementale dans l'identité du territoire,

VU la délibération n°2020-066du Conseil communautaire du 08 octobre 2020 portant modification statutaire, notamment concernant la compétence complémentaire relative à la protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

VU la délibération n°2022-068 du Conseil communautaire du 20 octobre 2022 validant le Plan Climat Air Energie Territorial, avec notamment l'action 1.11 relative à la protection de la biodiversité,

VU la délibération n° 2025-107 du Conseil communautaire du 4 décembre 2025 approuvant le schéma directeur des espaces naturels,

VU la délibération n° 2025-108 du Conseil communautaire du 4 décembre 2025 approuvant le fonds de concours permettant la mise en œuvre du schéma directeur des espaces naturels,

VU le courrier de Monsieur Damien ALLOUCHE, Maire d'Epinay-Sous-Sénart, adressé au Président le 13 octobre 2025 sollicitant le fonds de concours pour une participation de la CAVYVS aux travaux de réaménagement des berges le long de l'Yerres,

CONSIDERANT que le projet de la commune d'Epinay-Sous-Sénart, situé le long de l'Yerres, répond aux exigences de préservation des espaces naturels du Schéma Directeur des Espaces Naturels, notamment dans la préservation des milieux humides via l'entretien et la préservation de la ripisylve ainsi que la gestion écologique des espaces verts.

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Article 1^{er} : DECIDE d'octroyer la somme de 30 673,19 € à la Commune d'Epinay sous Senart au titre du fonds de concours pour le projet de réhabilitation des berges le long de l'Yerres.

Article 2 : DIT que la somme est inscrite au budget 2026.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#